

ARRETE PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET

Arrêté n°2024FIN002

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7B du 16 juillet 2020,

Vu l'inscription d'un emprunt de 5 500 000 € dans le Budget Primitif 2024 du Budget annexe Voirie adopté le 11 avril 2024,

Vu l'intérêt financier de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre suite à la proposition de financement de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe en date du 30 septembre 2024,

ARRETE

Article 1^{er} : Principales caractéristiques du Contrat de prêt

Pour financer les investissements de son Budget annexe Voirie, la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre contracte auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe un prêt à taux fixe d'un montant de 5 000 000 €, présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 5 000 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux d'intérêt fixe maximum : 3,42 %
- Base de calcul : 30/360
- Périodicité de remboursement : trimestrielle
- Amortissement : constant
- Déblocage des fonds : en une seule fois dès la signature du contrat
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle
- Frais de dossier : 5 000 € (0,10% du prêt)

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Bouxwiller, le 10 octobre 2024

Certifié exécutoire

Publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes

Patrick MICHEL

